

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 03/04/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 19 Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la restauration et renaturation de l'Argos à Chazé sur Argos (49)	Bénéficiaire : Syndicat du bassin de l'Oudon	Avis : Favorable
Liste des espèces protégées impactées :			
Faune :			
- Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i>			

Discussion

Le CSRPN relève qu'il n'y a pas eu de prospection des papillons de nuit, pour le Sphinx de l'épilobe *Proserpinus proserpina* entre autres.

Le CSRPN relève qu'il est envisagé de démanteler le clapet début juillet. Il souhaite savoir comment sera géré le transfert de sédiments sur la zone aval et son impact potentiel.

Le porteur de projet précise que le clapet est déjà baissé depuis 2024. Il y a déjà eu un écrémage des vases avec plusieurs crues.

Le CSRPN indique qu'en effet, si l'abaissement et le ressuyage ont déjà eu lieu les risques sont plus limités lors des travaux.

Le CSRPN note que du griffage est prévu quelques minutes ou quelques heures avant les travaux. Il demande si l'entreprise de travaux aura une clause ou une formation spécifique. Il souhaite également savoir quel linéaire est prévu en griffage.

Le porteur de projet indique avoir été formé par la LPO avec un chauffeur de pelle de l'entreprise qui va intervenir. Les préconisations de la LPO seront appliquées et qu'il y aura toujours quelqu'un du syndicat sur le site. Le linéaire prévue est de 20 à 50m.

Délibération

Le CSRPN indique que le dossier manque de clarté concernant le phasage des travaux. Il n'est pas évident de savoir quels travaux seront réalisés en juillet, qui est encore une période de sensibilité pour les espèces. Cependant, le milieu ayant été très modifié par la baisse du clapet l'impact d'une intervention anticipée par rapport aux périodes usuellement préconisées pour ce type de travaux ne semble pas poser de difficulté.

Les espèces exotiques envahissantes de flore identifiées sont des espèces annuelles. Il n'y a donc pas de moyens spécifiques à mettre en place, Il faudra néanmoins avoir une vigilance sur ces espèces, y compris en phase travaux.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 22/04/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

